

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 mars, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de PENNAUTIER s'est assemblé en session ordinaire, après convocation légale, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques DIMON, Maire.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 22

Présents : 21

Votants : 22

Etaient présents : M. DIMON, M. ROUDIERE, Mme GIBERT, M. TABARLY, Mme MARTY, M. ALMERGE, M. ARIAS, Mme BAEZ, Mme BONSIRVEN, M. BORNER, M. DONS, M. FALETTI, Mme GUILLEMART, Mme MAGNIER, Mme MARTINET, M. MONIER, Mme PRAT MARCA, Mme SERIEYS.

Procurations : M. SEGUY a donné procuration à M. ROUDIERE. M. CANDAU a donné procuration à M. ALMERGE.

Absent excusé : Mme de LORGERIL, M. ESPAINOL

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal : Mme MARTINET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21 janvier 2025
- Décisions prises par Monsieur le Maire au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Délibérations

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21 janvier 2025

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Décisions prises par Monsieur le Maire au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Pas de décision.

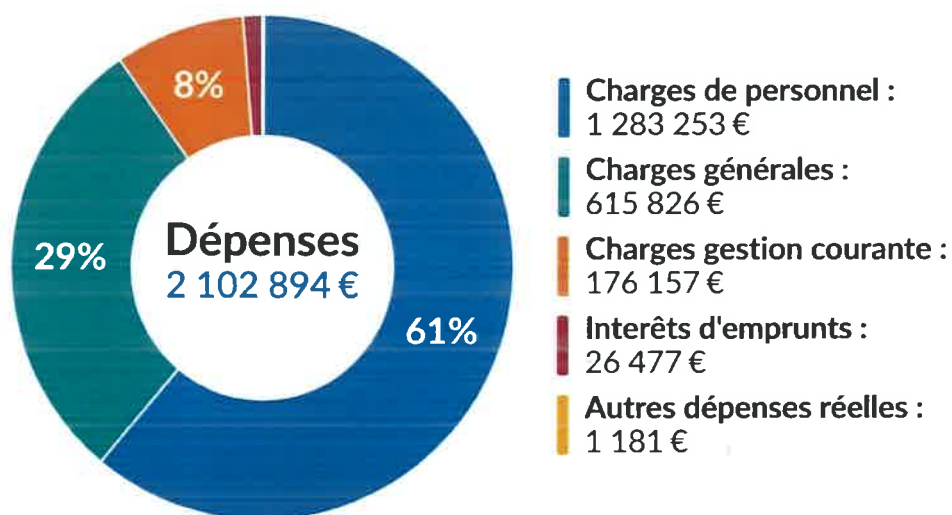
Délibérations :

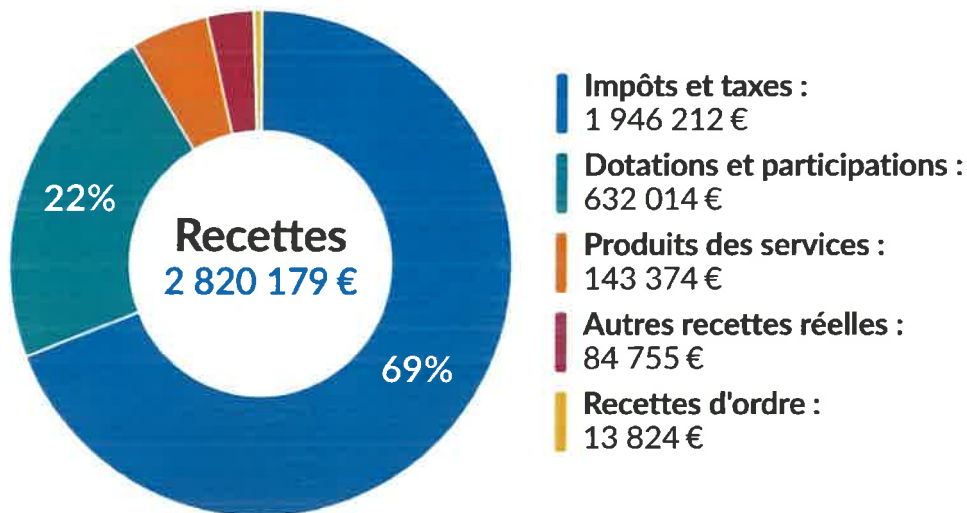
1- Approbation du Compte financier unique

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le Compte financier unique 2024 réalisé avec le comptable public :

		Recettes	Dépenses
Réalisation de l'exercice 2024	Fonct	2 820 179 €	2 102 894 €
	Invest	1 090 333 €	1 091 968 €
Reports de l'exercice 2023	Fonct	615 304 €	0 €
	Invest	0 €	423 481 €
Total exercice (réalisations + reports)		4 525 817 €	3 618 344 €
Résultat de clôture de l'exercice		907 473 €	
RàR reportés en 2025	Invest	129 840 €	434 746 €
Totaux cumulés		4 655 657 €	4 053 090 €
Résultat financier définitif		602 567 €	

Section de fonctionnement :





Les recettes de fonctionnement sont supérieures aux dépenses ce qui permet à la commune de rembourser la partie « capital » de la dette inscrite à la section d'investissement et de dégager l'autofinancement nécessaire à la réalisation des opérations d'investissement.

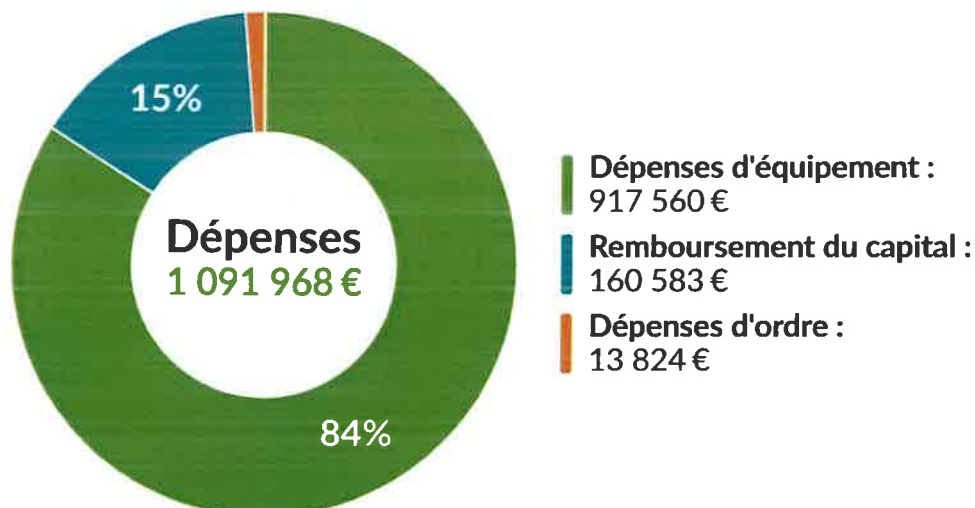
Dépenses :

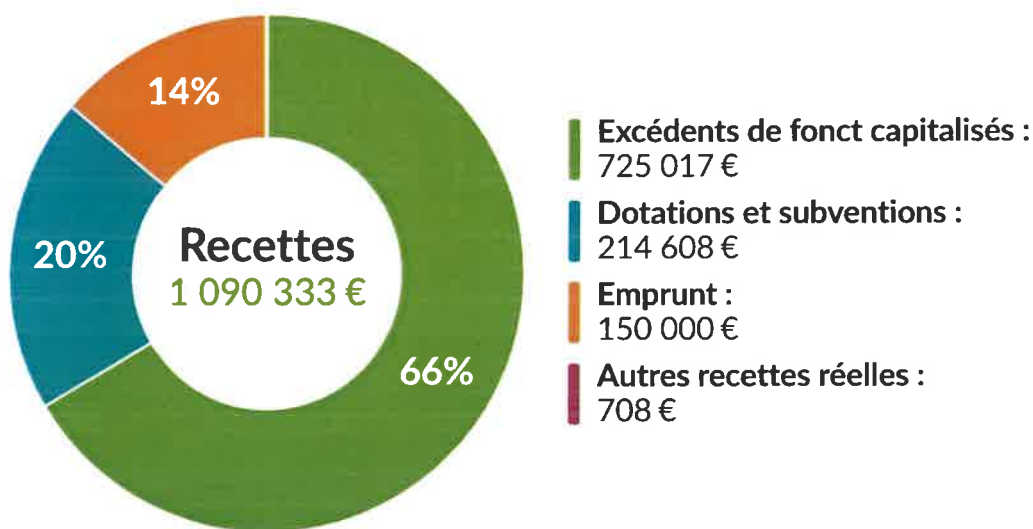
La part importante des charges de personnel est due à l'ancienneté des agents actuellement en poste et à la réduction des charges courantes de fonctionnement. Parmi celles-ci, les plus importantes sont les dépenses liées à l'énergie, aux fournitures des services, à l'achat des repas de la cantine scolaire et à la maintenance des équipements et aux assurances.

Recettes :

Les recettes de fonctionnement ont légèrement progressé sans hausse des taux d'imposition sur l'exercice 2024.

Section d'investissement :





Le recours à l'emprunt a été limité à 150 000 € après un exercice 2023 sans recours à l'emprunt.

Plus de 900 000 € d'investissement ont été réalisés en 2024 notamment l'achat de matériel technique (pelle à roue, balayeuse, véhicule), le dispositif de vidéoprotection, la création des aires sportives, la réfection de la voirie et l'amélioration du réseau d'éclairage public.

Monsieur le Maire présente enfin l'analyse financière réalisée par le conseil aux décideurs locaux de la commune.

Il sort ensuite de la salle et Monsieur ROUDIERE fait procéder au vote.

Vote :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

2- Affectation du résultat 2024

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'affecter les résultats budgétaires de l'exercice 2024 de la manière suivante :

- Article 1068 (couverture du besoin de financement de la section d'investissement) : 730 022.75 €
- Articles 002 (report en section de fonctionnement) : 602 566.38 €.

Le report en section de fonctionnement est identique à celui affecté en 2023.

Vote :

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

3- Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Le centre de gestion comptable de Carcassonne nous a transmis deux listes d'admission en non valeurs concernant :

- des titres pour lesquels les actes de poursuites sont restés infructueux pour un montant de 561.20 €,
- des créances minimales pour un montant de 7€.

En vertu du principe de séparation des ordonnateurs et des comptables publics, il appartient à ce dernier de procéder aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances communales. Les créances irrécouvrables sont des créances pour lesquelles le comptable public n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui. L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur la somme de 568.20 €.

Vote :

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

La séance est levée.

Le Maire,
Jacques DIMON



La secrétaire de séance,
Geneviève MARTINET